

RAPPORT ANNUEL

2023

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRESENTATION GENERALE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
GESTION ADMINISTRATIVE	4
INDICATEURS	4
FRAIS DE GESTION	4
II. LES COMPTES ANNUELS	5
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	6
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	6
RESULTAT ET RESERVES	6
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	7
FAITS CARACTERISTIQUES	7
EVENEMENTS POST-CLOTURE	7
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	8
PRINCIPES GENERAUX	8
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	8
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	9
1 : DISPONIBILITES	9
2 : CAPITAUX PROPRES	9
ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	9
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	9
4 : PRESTATIONS SOCIALES	9
5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	9
6 : PRODUITS TECHNIQUES	9
III. CERTIFICATION DES COMPTES	10

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

La gestion de la Compagnie du chemin de fer Franco-Ethiopien (CFE) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 30 mars 1993 avec l'Etat.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Caisse des Dépôts assure la gestion, pour le compte de l'Etat, les opérations de paiement de pensions aux retraités ayant relevé de la CFE et justifiant de la nationalité française, quel que soit le lieu de leur résidence.

L'Etat ayant mis à la disposition de la Caisse des Dépôts tous les dossiers de pensions directes déjà liquidés, seules les pensions de réversion à venir seront traitées par la Caisse des Dépôts selon les dispositions de la réglementation de la CFE en vigueur à la date du 12 juillet 1977, en application de l'article 7 de la loi n°77-770 du 12 juillet 1977.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative, financière et comptable de la Caisse de retraite du chemin de fer franco-éthiopien est assurée par la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts a pour mission de calculer et d'assurer le paiement des arrérages. Il s'agit notamment de :

- liquider les réversions ;
- remettre en paiement les pensions suspendues ;
- procéder à l'annulation des paiements suite au décès du bénéficiaire ;
- régulariser en versant un prorata décès, ou réclamer un trop versé ;
- effectuer annuellement un contrôle d'existence, qui peut donner lieu à la suspension du paiement dans la mesure où l'intéressé ne répond pas dans les délais impartis ;
- vérifier que les bénéficiaires de pension de réversion répondent aux conditions nécessaires (âge, état civil).

La Caisse des Dépôts effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

FINANCEMENT DU FONDS

Conformément à l'accord conclu le 5 mars 1993 entre l'Etat éthiopien et l'Etat français, le service des pensions de retraite versées aux anciens fonctionnaires français du Chemin de fer franco-éthiopien est financé par le gouvernement français.

Le service comptable adresse trimestriellement au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, un appel de fonds servant à payer les arrérages de pension et les frais de gestion.

Pour l'année 2023, aucun appel ne fond a été effectué du fait d'une trésorerie suffisante.

INDICATEURS

Le nombre de pensionnées de la Caisse de retraite du chemin de fer franco-éthiopien s'élève à 3 (droits dérivés - réversions) au 31 décembre 2023 (décès d'une pensionnée le 23 décembre 2023).

L'âge des pensionnées est compris entre 86 et 93 ans.

Le montant des pensions (échéances trimestrielles) de l'année 2023 s'élève en brut à 30 633 euros.

FRAIS DE GESTION

La Caisse des Dépôts, en qualité de gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, matériel, locaux et système d'information.

L'Etat verse à la Caisse des Dépôts des frais de gestion, sur une base forfaitaire de 7 622 euros par an.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2023	2022
Disponibilités	1	16 699	54 990
Banques		16 699	54 990
TOTAL GENERAL		16 699	54 990

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2023	2022
Capitaux propres	2	15 628	53 884
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		53 884	54 156
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(38 256)	(272)
Prestataires		6	6
Versements directs aux prestataires		6	6
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	1 065	1 100
Cotisations sociales à reverser		629	680
Prélèvement à la source		436	420
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		16 699	54 990

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2023	2022
Prestations sociales	4	30 633	29 153
Prestations légales		30 633	29 153
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		30 633	29 153
Diverses charges techniques		1	3
Autres charges techniques		1	3
Achats et charges externes	5	7 622	7 622
Frais de gestion		7 622	7 622
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		38 257	36 778
TOTAL GENERAL		38 257	36 778

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2023	2022
Produits techniques	6	-	36 505
Contributions publiques			36 505
Divers produits techniques		1	1
Autres produits techniques		1	1
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		1	36 506
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		38 256	272
TOTAL GENERAL		38 257	36 778

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)					
	2023	2022	2021	2020	2019
Report à nouveau	53 884	54 156	53 369	50 771	48 622
Résultat	(38 256)	(272)	788	2 598	2 149
Capitaux propres après affectation du résultat	15 628	53 884	54 156	53 369	50 771

Le résultat 2023, d'un montant de -38 256 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Du fait d'un encours de trésorerie suffisant, il n'a pas été fait d'appel de fonds en 2023.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

La CRCFE (Caisse de retraite du Chemin de Fer Ethiopien) se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme.

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au RNCOSS. Les dispositions de ce recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1er août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001, les opérations réalisées par la CRCFE sont retracées dans un compte d'affectation spéciale (CAS-Pensions) depuis le 1er janvier 2006 et font l'objet d'une remontée vers la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) afin d'être intégrées dans les comptes de l'Etat.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CRCFE des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération forfaitaire fixée par la convention signée par les deux parties.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : DISPONIBILITES

L'actif du bilan n'est constitué que des disponibilités du fonds pour 16 699 €.

2 : CAPITAUX PROPRES

Le montant des capitaux propres du fonds s'élève à 15 628 € et représente 94% du total du passif.

3 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Ce poste est constitué par les retenues précomptées sur les pensions du 4^{ème} trimestre 2023 pour 629 €, à reverser à l'URSSAF en janvier 2024, ainsi que le montant prélevé à la source en décembre 2023 pour 436 €.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des prestations servies de 30 633 € augmente de 5 % par rapport à l'exercice précédent et avec un nombre inchangé de 4 bénéficiaires. Cela s'explique par les revalorisations des valeurs de service du point : 1,2841€ au 01/11/2021 ; 1,3498€ au 01/11/2022 ; 1,4159 au 01/11/2023).

5 : AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Frais de gestion

Le montant de la facture forfaitaire des frais administratifs dus à la CDC pour l'année 2023 s'élève à 7 622 €.

6 : PRODUITS TECHNIQUES : FINANCEMENT

Le fonds est alimenté par une subvention de l'Etat, à qui il n'a été demandé aucun acompte en 2023 du fait d'une trésorerie suffisante.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars
61, quai de la Paludate
33800 Bordeaux

**Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes de la CRCFE**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes de la CRCFE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la CRCFE au 31 décembre 2023 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:

124896377014400

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes de la CRCFE
Exercice clos le 31 décembre 2023

1